Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 103 (1958)
Heft: 6

Artikel: A propos des événements de Genève en 1932
Autor: Léderrey, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-342882

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ressources lorsque les circonstances le permettent. Un moment vient toujours où la recherche cède forcément le pas à l'action et qu'à l'activité de plusieurs succède la volonté d'un seul. »

Cet ouvrage, brillamment écrit, attestant d'une vaste culture mise à la portée du lecteur par un réel talent de vulgarisation, sera lu par tous nos officiers avec le plus grand profit, car il s'agit bien là d'un enrichissement intellectuel.

Colonel-brig. R. Masson

« Armée et police »

A propos des événements de Genève en 1932

« L'armée a pour mission d'assurer l'indépendance du pays contre l'étranger et de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur. » C'est ainsi que s'exprime laconiquement, en son article 1er, notre « Règlement de service ». En cas de guerre ou de « service actif », les deux termes de cette mission se conjuguent automatiquement : la seule présence de la troupe sous les drapeaux assure le maintien de l'ordre dans le pays et le danger menaçant de l'extérieur, on l'a constaté une fois de plus de 1939 à 1945 suscite entre le peuple et l'armée une même discipline et une commune volonté de défense.

En temps de paix et lorsque éclatent des troubles, à l'image par exemple de la « grève générale de 1918 » ou, plus récemment de ce qu'on a appelé les « événements de Genève », en 1932, les autorités compétentes doivent « mobiliser » en vue d'un « service d'ordre » les troupes dont l'intervention paraît nécessaire et justifiée. Or, le soldat de milice, subitement transformé en gendarme est en principe inapte à remplir instantanément une telle mission, si délicate sur le plan moral, qui peut souvent se traduire par des combats de rues (car les troubles se produisent en général dans les centres urbains) et exiger l'application d'une tactique spéciale, un équipement et

des moyens de transport adaptés à ces circonstances particulières.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir ici sur ce thème.

L'article qui suit se réfère à des événements qui datent de 25 ans. Depuis cette époque, déjà lointaine, le peuple suisse a le privilège de vivre dans « la tranquillité et l'ordre ». On souhaite qu'il en soit toujours ainsi.

(*Réd.*)

Etre appelé à rétablir l'ordre dans son pays, à devoir, au besoin, faire ouvrir le feu sur ses propres concitoyens est la tâche la plus ingrate qui puisse incomber à un officier. Cette tâche nous fut imposée à Genève : un quart de siècle n'a pas effacé ce souvenir, le plus pénible de notre carrière.

Rappelons brièvement les faits. Le 9 novembre 1932, l'Ecole de recrues de Lausanne, alarmée par un ordre venu de Berne, est transportée par train spécial à Genève, où l'on redoute des troubles. Avant son départ, nous l'avions, à titre de commandant, brièvement orientée sur le « service d'ordre » et assermentée. Le même soir éclatait une émeute que la police ne parvint pas à maîtriser. Le Conseil d'Etat réclama l'intervention des recrues, au cours de laquelle la compagnie engagée dut tirer pour se dégager.

En vue d'éviter des troubles encore plus graves, à l'occasion de l'enterrement des victimes, le 11 novembre, le Conseil fédéral renforça le bataillon de recrues de six bataillons d'élite et d'un bataillon de landwehr et nous chargea de commander ces troupes en qualité de « Commissaire fédéral ». Ces mesures suffirent à rétablir l'ordre.

A l'exception des rapports destinés à nos autorités, nous n'avons, durant vingt-cinq ans, rien écrit sur ces événements. Si nous sortons aujourd'hui de cette réserve, c'est que nous y contraint un article du plt. Ris [1].

Avant d'en critiquer certains passages, reconnaissons que ce travail est une utile contribution à l'étude du problème des conflits locaux ou localisés qui, à l'heure actuelle, sem-

---

[1] Numéro d'avril 1958 de la « Revue militaire suisse » : *Quelques considérations sur le problème « Armée et police »*.

blent prévaloir sur une guerre générale aboutissant à un suicide collectif. La conclusion mérite en tout cas d'être prise en considération.

Ceci dit, le jugement par trop sommaire sur les troupes qui servirent sous nos ordres à Genève nous oblige à le rectifier. Le plt. Ris écrit : « Les événements de Genève, en 1932, et la carence du service d'ordre ont laissé de pénibles souvenirs. *Le rôle joué par nos troupes a causé un grave préjudice tant à l'armée qu'à l'Etat.* »

Les lignes que nous avons soulignées englobent injustement, dans un blâme collectif, des troupes qui se comportèrent de façon exemplaire dans l'exécution de la lourde tâche qui leur fut imposée. Nous n'avions recouru, il est vrai, qu'à celles que nous considérions comme absolument sûres.

Passons à l'examen des faits !

Dans une *première phase* (nuit du 9 au 10 novembre), seul le faible bataillon de recrues et une douzaine de gardes-frontière dotés de vélos étaient disponibles pour intervenir au cas où la police serait débordée et seule une compagnie de recrues fut engagée. En vue d'éviter de coincer les émeutiers entre elle et la police, son commandant décida d'avancer en deux colonnes de chaque côté de la rue. Les recrues qui marchaient en tête se virent soudain assaillies, isolément, par des groupes de manifestants qui tentaient de les désarmer, après les avoir aveuglées au moyen de poivre ou en rabattant leurs casques. Se rendant compte du danger, le commandant de compagnie rassembla ses hommes et les ramena vers le Hall des expositions, auquel il s'adossa. Devant la menace d'être tourné, il fit charger les armes puis, après les sommations réglementaires, ouvrit le feu. Ce qu'eût fait, dans de pareilles circonstances, le plt. Ris, nous l'ignorons, mais nous pouvons certifier que les recrues se sont bravement comportées.

Notons la première et grave erreur qui fut commise en appelant à un service d'ordre des jeunes gens qui n'en étaient qu'au quarantième jour de leur instruction !

La *seconde phase* est caractérisée par l'arrivée, dans la nuit du 9 au 10 novembre, d'un bataillon du régiment d'inf. mont. 6 suivi, quelques heures plus tard, du gros de ce régiment valaisan. Ces troupes, qui venaient de terminer de pénibles manœuvres, furent embarquées à Sion. Fatiguées et manquant de repos, elles n'en firent pas moins preuve de discipline et de fermeté. Sans leur présence, je doute que la journée du 11 — funérailles des victimes et grève générale — se fût achevée sans de graves désordres.

La *troisième phase* vit la mobilisation, superflue, des troupes genevoises (un régiment d'élite et un bataillon de landwehr), prévue pour le 11 novembre à 9 heures. Dans ce cas, nous donnons pleinement raison au plt. Ris, lorsqu'il écrit : « Il saute aux yeux que les troupes chargées de faire respecter l'ordre ne doivent pas être choisies sur les lieux mêmes où les troubles se produisent. » Les premières victimes de cette mesure furent les officiers genevois, longtemps empêchés d'organiser leurs unités par l'arrivée de retardataires. Plusieurs de ces mobilisés lisaient ostensiblement le journal communiste qui relatait, à sa façon, les événements du 9 au soir. D'autres se bornaient à déposer leur fusil et leur sac, puis disparaissaient dans les bistrots avoisinants. Retardée jusque dans l'après-midi, l'assermentation est une scène que nous n'oublierons jamais. Dans la formation prévue pour cette cérémonie, les officiers sont au premier rang des bataillons massés et laissés sans surveillance. Des manifestants profitèrent de cette situation pour nous accueillir par des huées, voire par les cris d'« assassin », alors que, monté sur une table, nous voulions orienter la troupe avant de l'assermenter. Le commentaire du plt. Ris explique le fait que bon nombre de mains ne se levèrent pas pour prêter serment. « Il faut penser tout d'abord que ces mêmes soldats, avant d'être appelés sous les armes, ont vécu, sur place, en tant que citoyens, tout le développement de la crise, et que, ayant peut-être participé aux manifestations et aux troubles, ils sont animés d'un esprit partisan. D'autre part, personne ne

peut prévoir le tour que prendront les événements, ni si la troupe se trouvera dans l'obligation de faire usage de ses armes. On risquerait de voir des soldats, s'ils sont choisis sur les lieux mêmes des troubles ou dans les environs, placés tout d'un coup dans la pénible situation de devoir choisir entre désobéir à un ordre militaire dans l'exercice de fonctions importantes ou tirer sur les siens ou sur des amis. Les autorités qui mettraient leurs troupes devant une telle alternative endosseraient une bien lourde responsabilité. »

Cette responsabilité, elles l'ont endossée, peut-être dans l'idée que mobiliser les troupes locales serait un moyen de diminuer le nombre des manifestants !

Espérons que cette seconde erreur ne se renouvellera pas et soulignons, en terminant, pour l'honneur de l'armée, que les troupes mobilisées ne sauraient en être rendues responsables.

Colonel E. Léderrey

La surprise dans la défense [1]

(suite)

La défense mobile

La défense mobile — la mobilité — constitue également un moyen de surprendre l'adversaire qui s'attend plus ou moins à une défense statique.

Il s'agit de déplacer les sources de feu, de les faire surgir là où l'ennemi ne les attend pas et malgré le feu adverse.

C'est le procédé de *la position de rechange* multiplié et

[1] Voir *Revue militaire* N° 5, mai 1958.